

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 20 AVRIL 2022**

2022-04-20-1

**1. OUVERTURE**

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 20 avril 2022 à 19 h, à la salle communautaire de Notre-Dame-des-Neiges située au 17, rue de l'Église, sont présents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Jean-Claude Malenfant	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Gilles Roussel	maire de Saint-Guy
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
Mme Linda Gagnon	mairesse de Saint-Médard
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Philippe Guilbert	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux

Est absent :

M. Richard Caron	maire de Saint-Simon
------------------	----------------------

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2022-04-20-2

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de M. Mario St-Louis, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Séance régulière du Conseil du mercredi 23 mars 2022
  - 3.2 Séance régulière du C. A. du mercredi 6 avril 2022
4. Administration générale
  - 4.1 Comptes du mois de mars 2022
  - 4.2 Règlement no 286 décrétant un emprunt de 16 700 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement no 179 pour le développement d'infrastructures du Parc du Mont St-Mathieu de la MRC des Basques
  - 4.3 Adoption du rapport d'activités annuel du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
  - 4.4 Nomination des administrateurs du CLD des Basques
  - 4.5 Adoption des états financiers du CLD des Basques
5. Aménagement, urbanisme et gestion du territoire
  - 5.1 Nomination de Mme Sophie Delorme en tant qu'administratrice au Comité Zip du Sud-de-L'Estuaire
  - 5.2 Avis de conformité pour le règlement no 863 de la Ville de Trois-Pistoles
  - 5.3 Terrains industriels
6. Matières résiduelles
  - 6.1 Adoption du rapport annuel 2021 du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020
7. Transport adapté et collectif
  - 7.1 Adoption de la grille des tarifs du transport adapté et du transport collectif
  - 7.2 Adoption du Plan de développement du transport adapté 2021
  - 7.3 Participation financière au transport adapté pour l'année 2021
  - 7.4 Participation financière au transport collectif pour l'année 2021
8. Correspondance
  - 8.1 Renouvellement du fonds de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale au Centre-du-Québec
9. Divers
  - 9.1 Réfugiés ukrainiens
  - 9.2 Places en garderie
10. Prochaine séance du Comité administratif le mercredi 11 mai 2022 à 19 h à Trois-Pistoles et prochaine séance du Conseil le mercredi 18 mai 2022 à 19 h 30 à Notre-Dame-des-Neiges
11. Période de questions
12. Levée de la séance

ADOPTÉE

2022-04-20-3

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2022-04-20-3.1

3.1 **Séance régulière du Conseil du mercredi 23 mars 2022**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,  
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 23 mars 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

2022-04-20-3.2

3.2 **Séance régulière du C. A. du mercredi 6 avril 2022**

Sur une proposition de M. Michel Colpron,  
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du C. A. de la MRC des Basques du 6 avril 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

2022-04-20-4

4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2022-04-20-4.1

4.1 **Comptes du mois de mars 2022**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de mars 2022, soit les numéros 13612 à 13614, 13623, 13624 et 13634 au montant de 130 615,15 \$, plus les prélèvements, soit les numéros 100919 à 100924, 100931 à 100937 et 100942 à 100944 au montant de 247 700,61 \$, plus l'assurance collective au montant de 6 245,45 \$, plus les dépôts-salaires du mois de mars 2022 au montant de 108 924,01 \$, plus les cotisations au RREMQ au montant de 11 760,10 \$, plus les dépôts directs soit les numéros 501747, 501748, 501750, 501771 à 501775 et 501778 au montant de 301 115,04 \$, plus les chèques du Parc industriel soit les numéros 5123 et 5128 au montant de 6 353,06 \$, plus les prélèvements du Parc industriel soit les numéros 100925, 100926 et 100939 au montant de 8 800,78 \$

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois de mars 2022 au montant de 83 135,78 \$, plus celles des TPI au montant de 46 502,70 \$, plus celles du TNO au montant de 4 028,87 \$, plus celles du Fonds régions et ruralité au montant de 2 005,96 \$, plus celles du Parc industriel au montant de 15 433,74 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

ADOPTÉE

2022-04-20-4.2

4.2 **Règlement no 286 décrétant un emprunt de 16 700 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement no 179 pour le développement d'infrastructures du Parc du Mont St-Mathieu de la MRC des Basques**

Mention est faite que sur demande du ministère des Finances, la date de refinancement du solde de l'emprunt du règlement numéro 179 a été reportée au 30 juin 2022.

\*\*\*\*\*

**ATTENDU QUE** sur l'emprunt décrété par le règlement numéros 179, un solde de 835 000 \$ sera renouvelable le 30 juin prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

**ATTENDU QUE** les frais d'escompte relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 16 700 \$;

**ATTENDU QU'**il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 23 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Philippe Guilbert,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 16 700 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 16 700 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC des Basques, une quote-part calculée, dont un tiers (1/3) à la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rieux et les deux tiers (2/3) restants répartis entre onze (11) municipalités, selon la richesse foncière uniformisée (RFU) et la population pondérées selon l'éloignement et pour le Territoire non organisé (TNO) selon la richesse foncière uniformisée (RFU), pondérée selon l'éloignement (voir Annexe A).

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2022-04-20-4.3

**4.3 Adoption du rapport d'activités annuel du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 juillet 2020, la ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbaut, a délivré l'attestation de conformité du Schéma de couverture de risques révisé de la MRC des Basques;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit schéma révisé a été adopté par le Conseil de la MRC des Basques le 19 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC des Basques doit adopter par résolution un rapport d'activités pour l'exercice précédent et le transmettre par la suite à la ministre;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Philippe Guilbert,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le rapport d'activités annuel de l'an 1 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Basques.

ADOPTÉE

2022-04-20-4.4

**4.4 Nomination des administrateurs du CLD**

Sur une proposition de M. Roger Martin,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme les personnes suivantes afin de siéger au Conseil d'administration du CLD des Basques :

- Poste 1 – Municipal : M. Bertin Denis (nommé d'office)
- Poste 2 – Municipal : M. Philippe Guilbert
- Poste 3 – Municipal : M. Éric Blanchard
- Poste 4 – Affaires : M. Réjean Côté
- Poste 5 – Affaires : M. Paul Beaulieu
- Poste 6 – Affaires : M. Jean-Louis Gagnon
- Poste 7 – Institutionnel (éducation, santé) : Mme Nancy Couture
- Poste 8 – Autre : M. Bernard D'Amours
- Poste 9 – Autre : M. Martin Gendreau

ADOPTÉE

2022-04-20-4.5

**4.5 Adoption des états financiers du CLD des Basques**

Sur une proposition de Mme Linda Gagnon,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte les états financiers du CLD des Basques audités au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

2022-04-20-5

5. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE PUBLIC**

2022-04-20-5.1

5.1 **Nomination de Mme Sophie Delorme en tant qu'administratrice au Comité Zip du Sud-de-l'Estuaire**

**CONSIDÉRANT QU'**un siège est désigné pour la MRC Les Basques au sein du Conseil d'administration du Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Sophie Delorme occupe le poste de professionnelle en environnement depuis le 15 mars 2022;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme Mme Sophie Delorme comme représentante de la MRC des Basques au sein du Conseil d'administration du Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

ADOPTÉE

2022-04-20-5.2

5.2 **Avis de conformité pour le règlement no 863 de la Ville de Trois-Pistoles**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Trois-Pistoles a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoient de nouvelles obligations en matière de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles a adopté le règlement no 863 sur la démolition des bâtiments le 14 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement no 863 remplacera le règlement no 826 sur la démolition des bâtiments de la Ville de Trois-Pistoles;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Roger Martin,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement no 863 modifiant le règlement no 826 de la Ville de Trois-Pistoles entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2022-04-20-5.3

5.3 **Terrains industriels**

Il y aurait peut-être une possibilité pour la MRC agissant à titre de régie intermunicipale du Parc industriel régional de disponibiliser un plus grand nombre de terrains industriels possible par un dézonage agricole, tout en faisant la démonstration qu'il n'y a plus de terrains disponibles.

2022-04-20-6

6. **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

2022-04-20-6.1

6.1 **Adoption du rapport annuel 2021 du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le rapport annuel du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'année 2021, selon l'exigence fixée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC).

ADOPTÉE

2022-04-20-7                    7.    **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF**

2022-04-20-7.1                7.1    **Adoption de la grille des tarifs du transport adapté et du transport collectif**

Sur une proposition de M. Philippe Guilbert,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte la grille tarifaire du transport adapté et du transport collectif pour l'année 2021.

ADOPTÉE

2022-04-20-7.2                7.2    **Adoption du Plan de développement du transport adapté 2021**

Sur une proposition de Mme Linda Gagnon,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le Plan de développement du transport adapté pour l'année 2021.

ADOPTÉE

2022-04-20-7.3                7.3    **Participation financière au transport adapté pour l'année 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques a confié à l'Association de personnes handicapées l'Éveil des Basques inc., organisme délégué, d'organiser le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 1983 pour la gestion du service;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques a adopté la grille tarifaire 2021, par la résolution 2022-04-20-7.1;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques a adopté les prévisions budgétaires 2021 par la résolution numéro 2021-02-03-5.3;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2021, par la résolution 2022-04-20-7.2;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le transport adapté, la MRC des Basques prévoit contribuer, en 2021, pour une somme de 26 925 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2020, 8 265 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 10 900 déplacements en 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE**, parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

Par conséquent,  
Sur une proposition de Mme Linda Gagnon,  
Il est unanimement résolu :

De confirmer au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC des Basques de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence;

De demander au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 154 700 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l’année 2021;

D’ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l’augmentation d’achalandage s’il y a lieu;

D’autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Basques, M. Claude Dahl, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

2022-04-20-7.4

#### **7.4 Participation financière au transport collectif pour l’année 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques, par son règlement 187, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques a confié à l’Association de personnes handicapées l’Éveil des Basques inc., organisme délégué en transport adapté, d’organiser le transport collectif pour toutes les municipalités du territoire depuis 2000;

**CONSIDÉRANT QU’**en 2020, 3 194 déplacements ont été effectués par ce service et qu’il est prévu d’en effectuer 5 000 déplacements en 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** pour les services de transport collectif, la MRC des Basques prévoit contribuer, en 2021, pour une somme de 10 480 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation prévue des usagers est de 12 500 \$ en 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le total des dépenses admissibles est de 98 700 \$ en 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** ces données proviennent des prévisions budgétaires 2021 et que les états financiers viendraient les appuyer;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d’aide d’urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d’usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Michel Colpron,  
Il est unanimement résolu :

De s’engager à effectuer 5 000 déplacements au cours de l’année 2021;

De confirmer la participation financière du milieu (MRC des Basques et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 35 964 \$;

De demander au ministère des Transports du Québec :

- de lui octroyer une aide financière pour 2021 de 65 142 \$ dans le cadre du Programme d’aide au développement du transport collectif pour 2021 – volet 2 / Aide financière au transport collectif régional;
- que tout ajustement ultérieur auquel la Municipalité régionale de comté pourrait avoir droit pour l’année 2021 lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d’exploitation 2021;

D’autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté, M. Claude Dahl, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

2022-04-20-8

## 8. CORRESPONDANCE

2022-04-20-8.1

### 8.1 Renouvellement du fonds de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale au Centre-du-Québec

**CONSIDÉRANT** l'importance des Alliances pour la solidarité pour la mobilisation des partenaires dans le développement de réponses structurantes en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour les régions du Québec et donc pour le Centre-du-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** des démarches réalisées en codéveloppement sont en place dans l'ensemble des MRC du Centre-du-Québec, qu'elles ont permis la création et l'animation de tables de concertation intersectorielles centrées sur un objectif commun, soit le développement social et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

**CONSIDÉRANT** l'importante mobilisation d'une diversité d'acteurs intersectoriels au sein du Comité régional de développement social dans la coordination et le déploiement de l'Alliance agissant à titre de Table de lutte contre la pauvreté;

**CONSIDÉRANT** l'autonomie régionale visée par cette mesure face à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et que le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) en délègue la gestion à la Table des MRC du Centre-du-Québec;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la région de maintenir son implication dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et ainsi demeurer un acteur de premier plan sur le territoire au regard du développement social;

**CONSIDÉRANT QUE** la pandémie de la COVID-19 est venue fragiliser des situations socio-économiques déjà précaires auprès des personnes vivant avec la pauvreté;

**CONSIDÉRANT QUE** les contraintes en lien avec la gestion des mesures sanitaires ont causé des retards ou nui à la capacité de certains organismes à réaliser la totalité des activités prévues dans le cadre des projets financés;

**CONSIDÉRANT** la difficulté de recruter et de maintenir des ressources qualifiées pour des mandats, dont les projets, seraient d'une durée de moins de deux ans;

**CONSIDÉRANT** l'importance de garder l'expertise développée et les ressources humaines qui permettent la mobilisation des partenaires et l'accompagnement des promoteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée initiale de l'Alliance centricoise pour la solidarité avait déjà été écourtée d'un an (2019-2023);

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel que la Table des MRC du Centre-du-Québec et le MTESS arriment leurs stratégies afin de favoriser la mobilisation des partenaires pour le déploiement des projets;

**CONSIDÉRANT** l'importance que cette démarche soit arrimée avec les besoins des Alliances pour la solidarité des autres régions du Québec;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les mobilisations et pour la région de planifier adéquatement les investissements à long terme pour les projets structurants répondant aux besoins des personnes vulnérables, et ce, sans délai dans le financement afin d'éviter des impacts négatifs majeurs pour les projets, les promoteurs et la population visée par ces projets;

En conséquence,  
Sur une proposition de M. Jean-Claude Malenfant,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie le Centre régional de développement social du Centre-du-Québec dans ses démarches auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin que :

- le ministère confirme, dans les meilleurs délais, la reconduction de cette importante mesure pour l'horizon 2023-2028;
- les fonds non dépensés des Alliances pour la solidarité 2018-2023 puissent être utilisés au-delà du 31 mars 2023, et ce, sans que les enveloppes futures ne soient amputées;
- l'approche adoptée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour y parvenir soit flexible et élaborée en amont, de concert avec les mandataires de l'ensemble des régions du Québec;
- l'enveloppe de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale 2023-2028 soit bonifiée afin de répondre de façon structurante aux défis de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

Que cette résolution soit acheminée à M. Jean Boulet, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, au ministre responsable du Centre-du-Québec, M. André Lamontagne, à tous les députés du Centre-du-Québec, de même qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2022-04-20-9

**9. DIVERS**

2022-04-20-9.1

**9.1 Réfugiés ukrainiens**

Lors de la séance du Comité administratif de la MRC du 6 avril dernier, une question avait été posée à savoir si la MRC des Basques accueillera des réfugiés ukrainiens. Le gouvernement du Québec travaille présentement à la mise en place de mesures pour bien les accueillir. Les Ukrainiens auront des besoins particuliers ainsi que d'un suivi personnalisé. En ce sens, le territoire des Basques n'est pas un milieu propice pour ces réfugiés.

2022-04-20-9.2

**9.2 Places en garderie**

Une rencontre au bureau du député a eu lieu avec M. Philippe Guilbert et Mme Laurie Vaillancourt, nouvelle directrice du CPE La Baleine bricoleuse. La stratégie pour de nouvelles places en garderie a changé. L'avenue de relais et d'agrandissement de certaines garderies est explorée.

2022-04-20-10

**10. PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF LE MERCREDI 11 MAI 2022 À 19 H À TROIS-PISTOLES ET PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL LE MERCREDI 18 MAI 2022 À 19 H 30 À NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

La prochaine séance du Comité administratif aura lieu le mercredi 11 mai 2022 à 19 h à Trois-Pistoles et la prochaine séance du Conseil aura lieu le mercredi 18 mai 2022 à 19 h 30 à Notre-Dame-des-Neiges.

2022-04-20-11

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet ajouté.

2022-04-20-12

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Éric Blanchard de lever la séance à 20 h 02.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
BERTIN DENIS, PRÉFET

\_\_\_\_\_  
CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

<sup>1</sup> Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.